



Maisons-Alfort, le 26 décembre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de transfert d'autorisation transitoire  
de mise sur le marché du produit biocide  
AXIOD, AMM n°9200076<sup>1</sup>**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société PROVIMI FRANCE de demande de transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **AXIOD (AMM n°9200076)**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit AXIOD.

### CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit AXIOD est un biocide de type 3 composé de 100 g/L de polyvinylpyrrolidone iodée et de 27 g/L d'iodure de potassium se présentant sous la forme d'un concentré soluble.

La polyvinylpyrrolidone iodée est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

L'iodure de potassium n'est pas une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007.

Nom ou description générique de la substance active :	1. polyvinylpyrrolidone iodée 2. iodure de potassium
N° CAS :	1. 25655-41-8 2. 7681-11-0
Type de produit :	3

### CONSIDERANT

- Que les demandes de l'Anses en date du 24 et 27 septembre 2012, du 25 et 29 octobre 2012 et du 8 novembre 2012 concernant la composition du produit AXIOD sont restées sans réponse ;

<sup>1</sup> Cet avis annule et remplace l'avis du 21 octobre 2013 pour corriger le nom d'une substance active et préciser que l'iodure de potassium n'est pas notifié au programme d'examen pour le TP 3

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Anses émet un avis défavorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20090149, du produit AXIOD, détenu par NUTEC SA à la société PROVIMI FRANCE.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : transfert, polyvinyl pyrrolidone, iodure de potassium, TP3